

P-839-102

LES RAPPORTS GLADUE

**Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès
(CERP)**

Document synthèse

**Déposé en décembre 2018
(Mise à jour en janvier 2019)**

Table des matières

1. Les jugements <i>Gladue</i> et <i>Ipeelee</i>	3
2. Le rapport Gladue : état des lieux.....	5
2.1. Cadre de travail concernant la production de rapport Gladue :.....	5
2.2. Régions où les rapports Gladue sont produits	5
2.3. Nombre de rapports Gladue produits :	6
2.4. Les communautés dans lesquels les rapports Gladue sont produits	6
2.5. Lieu de résidence des personnes faisant l'objet d'un rapport Gladue	8
2.6. District auquel appartient la personne faisant l'objet d'un rapport Gladue.....	12
3. Procédure pour la production d'un rapport Gladue	13
4. Financement pour les rapports Gladue	17
5. L'utilisation des rapports Gladue pour les jeunes contrevenants	19
6. Distinction entre rapports <i>Gladue</i> et des rapports présentenciels à composante autochtone	22
6.1. Rapport Gladue.....	22
6.2. RPS à composante autochtone.....	22
7. Formation sur l'utilisation des rapports <i>Gladue</i> et des rapports présentenciels	23
7.1. Formation donnée aux commissaires de la CQLC	23
7.2. Formation donnée aux agents de probation.....	24
7.3. Formation donnée aux agents des services correctionnels exerçant un rôle clinique et qui sont en contact régulier avec une clientèle autochtone	24
8. La formation des rédacteurs Gladue.....	25
8.1 Formation de base :	25
8.2. Formation continue.....	27
8.3. Évaluation périodique des rédacteurs Gladue	28
8.4. Révision des rapports Gladue par une seconde personne.....	28
9. Directives en matière de confidentialité des rapports Gladue et des rapports présentenciels	29
9.1. Directives pour les rapports Gladue	29
9.2. Directives concernant les Rapports présentenciels.....	29
BIBLIOGRAPHIE	30

Note :

Ce document est un document de travail produit dans l'objectif de synthétiser certaines informations fournies par différents services publics dans le cadre de réponses à des demandes d'information envoyées par la CERP. Il ne synthétise en aucun cas l'ensemble de la preuve recueillie par la CERP sur le sujet traité ni l'ensemble des réponses aux demandes d'informations envoyées par la CERP.

Toutes les notes de bas de page référant à un numéro sont des références à un onglet de la pièce P-839 : Bibliothèque de dépôt documentaire – Justice. Les sous-onglets cités en notes de bas de page (par exemple, 11.1 ou 11.1.40) sont disponibles publiquement fusionnés en un seul fichier dont le nom est P-839-[numéro de l'onglet principal] (par exemple P-839-11). Les sous-onglets sont identifiés par une cote en rouge dans le haut de la page à droite dans ce fichier. Toutefois, les documents excels ou sécurisés sont disponibles dans des fichiers distincts (non fusionnés avec l'onglet principal).

Méthodologie

Le présent document est basé sur l'analyse des réponses du Ministère de la justice du Québec et du Ministère de la sécurité publique, obtenues à la demande de la CERP. Ces demandes visaient à dresser un portrait de l'utilisation des rapports Gladue et des rapports présentenciels dans le cas de la judiciarisation des personnes autochtones au Québec. À partir de la documentation reçue, la CERP a, d'une part, effectué une analyse qualitative, et d'autre part, effectué une analyse quantitative par le biais de produit des tableaux statistiques.

Les demandes suivantes ont été envoyées :

- Ministère de la justice du Québec :

Demandes d'information DG-0085-C (onglet 22), DGP-0085-C et DGP-0093-C (onglet 23), DG-0093-C (onglet 24), DG-0203-C (onglet 80), DG-0204-C (onglet 81), DG-0236-C (onglet 85), DG-0239-C (onglet 86).

- Ministère de la sécurité publique du Québec :

Demandes d'information DG-0019-C (onglet 1), DG-0025-B (onglet 3). DG-0054-BC (onglet 14).

1. Les jugements *Gladue* et *Ipeelee*

Les arrêts de la Cour suprême *Gladue*¹ et *Ipeelee*² sont venus clarifier l'interprétation de l'article 718.2e) du Code criminel, qui prévoit que, dans l'exercice de la détermination de la peine, le tribunal fait l'examen de toutes les sanctions substitutives qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

¹ [1999] 1 RCS 688

² [2012] CSC 13

Les considérations générales entrant en jeu dans l'examen de la situation distincte des autochtones au Canada comprennent essentiellement deux volets :

(A) les facteurs systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent être une des raisons pour lesquelles le délinquant autochtone se retrouve devant les tribunaux;

Ces facteurs systémiques ou historiques sont analysés dans une perspective où ils peuvent avoir contribué au degré de culpabilité morale de l'individu et incluent les éléments suivants :

- faibles revenus chez les autochtones
- Fort taux de chômage
- Manque de débouchés et d'options
- Instruction insuffisante ou inadéquate
- Abus de drogue/alcool
- Isolement
- Fragmentation des communautés

(B) les types de procédures de détermination de la peine et de sanctions qui, dans les circonstances, peuvent être appropriées à l'égard du délinquant en raison de son héritage ou attache autochtones.

En raison du fait que les concepts actuels de la peine n'ont pas permis de répondre aux besoins, à l'expérience et à la façon de voir des peuples autochtones, la Cour suprême dans les arrêts *Gladue* et *Ipeelee*, appelle à adapter le processus de détermination de la peine aux notions de sanctions chez les autochtones.

Aux fins de l'examen de ces considérations, le juge du procès aura besoin de renseignements concernant l'accusé : c'est là l'objectif des rapports *Gladue*.

2. Le rapport Gladue : état des lieux

2.1. Cadre de travail concernant la production de rapport Gladue :

Un cadre de travail concernant la production de rapport Gladue³ a été élaboré par le Ministère de la Justice du Québec, avec l'aide de Mme Lyne St-Louis, de la Cour du Québec et du Directeur des poursuites criminelles et pénales. Voici l'objet de ce cadre de travail :

« Ce document constitue une annexe que nous incluons au sein des contrats de service que nous concluons avec les organismes responsables de coordonner la rédaction des rapports Gladue et le financement relié à ce service. Nous y référons pour inviter le contractant à en prendre connaissance, à partager ces orientations avec les rédacteurs potentiels et à prendre en compte les paramètres qui y sont présentés. »⁴

Ce cadre décrit ce que, selon le Ministère de la justice du Québec, devraient être :

- Les objectifs du rapport Gladue;
- Le contenu d'un rapport Gladue;
- La procédure entourant la production d'un rapport;
- Les éléments minimaux à considérer lors de la production d'un rapport à la suite d'une déclaration de culpabilité;
- Qui devrait être le rédacteur;
- La présentation du rapport à la Cour;
- La collaboration suivant le prononcé de la peine.⁵

2.2. Régions où les rapports Gladue sont produits

Les personnes accréditées produisent des rapports Gladue dans les régions suivantes⁶ :

- | | |
|------------------|-----------------|
| ○ Mistissini | ○ Weminji |
| ○ Oujé-Bougoumou | ○ Chisasibi |
| ○ Wasmanipi | ○ Whapmagoostui |
| ○ Eastmain | ○ Val-d'Or |

³ 96.1. Annexe 1 de l'échange courriel, « Schedule 1-B – Framework for the preparation of a Gladue report », reçu le 16 septembre 2018 (version anglaise); 96.2. Annexe 2 de l'échange courriel, « Cadre de travail reproduction d'un rapport Gladue », reçu le 16 septembre 2018 (version française).

⁴ 96. Échange courriel entre la CERP et le MJQ concernant un document transmis dans le cadre des DG-0085-C et DG-0093-C, en date du 16 septembre 2018

⁵ 96.1. Annexe 1 de l'échange courriel, « Schedule 1-B – Framework for the preparation of a Gladue report », reçu le 16 septembre 2018 (version anglaise); 96.2. Annexe 2 de l'échange courriel, « Cadre de travail reproduction d'un rapport Gladue », reçu le 16 septembre 2018 (version française).

⁶ 24.1.2. Annexe 2 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rédacteurs accrédités », reçue le 23 février 2018.

- Témiscamingue
- Waskaganish
- Montréal
- Akwesasne
- Kahnawà:ke
- Listuguj
- Mashteuiastsh
- Kitigan Zibi
- Gatineau
- Outaouais
- Sept-Îles
- Québec
- Kawawachikamach
- Opitciwan
- Nunavik
- Baie d'Hudson
- Baie d'Ungava

2.3. Nombre de rapports Gladue produits⁷ :

En moyenne 123 rapports Gladue sont produits par année⁸

Exercice financier

	Fréquence	Pourcentage
Valide 2015-2016	121	33,2
2016-2017	116	31,8
2017-2018 (jusqu'au 11 janvier 2018)	128	35,1
Total	365	100,0

2.4. Les communautés dans lesquels les rapports Gladue sont produits

Nation⁹

	Fréquence	Pourcentage
Valide Anishnabek (Algonquin)	26	7,1
Atikamekw	19	5,2
Eeyou (Cris)	72	19,7
Innus	37	10,1
Inuit	148	40,5
Mi'gmaq	3	,8
Mohawk	11	3,0
Naskapis	3	,8
ND	46	12,6
Total	365	100,0

⁷ 24.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rapports ordonnés et des informations complémentaires », reçue le 23 février 2018.

⁸ 22.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0085-C de la CERP, reçue le 2 février 2018.

⁹ 24.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rapports ordonnés et des informations complémentaires », reçue le 23 février 2018.

En remarquant que 12% des personnes qui avaient fait l'objet d'un rapport Gladue n'étaient pas associés à une nation, la CERP s'est intéressée aux raisons qui expliquaient cette situation. La CERP remarqué que la majorité des personnes dont la nation d'appartenance est non disponible résidaient soit en milieu urbain, soit en détention. Elle a donc demandé au MJQ s'il existait des mesures visant à mieux documenter l'appartenance de ces deux types de résidents¹⁰.

En réponse à cette question, le MJQ a indiqué qu'il n'y a pas de mesures envisagées pour documenter davantage l'appartenance de ces deux types de résidents¹¹.

Selon le MJQ, cette situation découle du processus en place :

« En effet, rappelons que la procédure reliée à la production de rapports Gladue fait suite à une ordonnance rendue par le tribunal. Ainsi, le greffe saisit de la demande du juge fait parvenir un formulaire au Centre administratif et judiciaire (CAJ) du Ministère de la Justice qui contient des renseignements très sommaires sur la personne. C'est ainsi que la demande du greffe peut contenir le nom d'une ville comme endroit de provenance et de résidence actuelle d'un accusé, ce qui rend difficile l'identification à une nation dans le cadre des statistiques. Par la suite, le CAJ envoie ladite demande aux personnes responsables d'identifier un rédacteur (actuellement divisé selon trois organismes à savoir les Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ), la Société Makivik (Makivik) et le Département de la justice et des services correctionnels du Gouvernement de la nation crie (GNC).

Évidemment, les rédacteurs Gladue consignent généralement la communauté ou la nation d'appartenance de l'individu sur une base d'autodéclaration de la personne. Le rapport ne consigne aucun numéro de statut indien ou de bande, par exemple. Habituellement, c'est lors des entrevues en lien avec le génogramme et sur les possibles conséquences de traumatismes intergénérationnels que le rédacteur peut confirmer que l'individu est autochtone et à quelles communauté ou culture d'appartenance celui-ci est lié. Le Ministère ne consulte aucun des rapports produits, car ceux-ci sont confidentiels. Lorsque le rapport Gladue est reçu par le tribunal, le CAJ rémunère le rédacteur pour la tâche accomplie, sans prendre connaissance dudit rapport. Ainsi, lorsque la nation d'appartenance de l'accusé est « non disponible » dans les documents du greffe, il n'est pas possible non plus pour le Ministère d'obtenir cette information à l'issue de la production du rapport Gladue pour ajuster les statistiques. Toutefois le Ministère est en train de réfléchir à une solution appropriée pour combler ce manque d'information dans le futur.¹² »

¹⁰ 23. DGP-0085-C et DGP-0093-C, *Précisions sur les rapports Gladue préparés au Québec*, demande de précisions de la CERP adressée au Ministère de la Justice du Québec, en date du 13 juillet 2018.

¹¹ 23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018

¹² 23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018.

2.5. Lieu de résidence des personnes faisant l'objet d'un rapport Gladue¹³

Lieu de résidence (par nation)

Nations_valeur		Fréquence ¹⁴	Pourcentage ¹⁵
1 Anishnabek (Algonquin)	Kipawa	2	7,7
	Kitcisakik	2	7,7
	Barriere Lake (Lac Rapide)	1	3,8
	Lac-Simon	9	34,6
	Normétal	1	3,8
	Notre-Dame-du-Nord	1	3,8
	Pikogan	4	15,4
	Réservoir Dozois	1	3,8
	Long Point (Winneway)	5	19,2
	Total	26	100,0
2 Atikamekw	La Tuque	1	5,3
	Obedjiwan	1	5,3
	Opitciwan	11	57,9
	Roberval	4	21,1
	Wemotaci	2	10,5
	Total	19	100,0
3 Eeyou (Cris)	Chibougamau	1	1,4
	Chisasibi	7	9,7
	Détention	3	4,2
	Eastmain	3	4,2
	Mistissini	27	37,5
	Nemaska	2	2,8
	Nepean	1	1,4
	Oujé-Bougoumou	3	4,2
	Rouyn-Noranda	1	1,4
	Sherbrooke	1	1,4
	Waskaganish	3	4,2
	Waswanipi	12	16,7
	Wemindji	4	5,6
	Whapmagoostui	4	5,6
	Total	72	100,0
4 Innus	Détention	1	2,7
	Unamen Shipu (La Romaine)	2	5,4
	Uashat Mak Mani-Utenam	1	2,7

¹³ 24.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rapports ordonnés et des informations complémentaires », reçue le 23 février 2018.

¹⁴ *Ibid.* La fréquence indique le nombre de personnes en valeur absolue qui ont l'objet d'un rapport Gladue par ville et communauté autochtone entre les années 2015 et 2018.

¹⁵ *Ibid.* Le pourcentage indique la proportion de personnes qui ont fait l'objet d'un rapport Gladue par ville par nation entre les années 2015-2018. Par exemple, 34,6% des Algonquins ayant fait l'objet d'un rapport Gladue entre ces années résidaient à Lac-Simon.

	Mashteuiatsh	3	8,1
	Matimekosh	2	5,4
	Nuthaskuan	1	2,7
	Pessamit	21	56,8
	Uashat	6	16,2
	Total	37	100,0
5 Inuit	Akulivik	5	3,4
	Aupaluk	6	4,1
	Détention	2	1,4
	Inukjuak	15	10,1
	Ivujivik	3	2,0
	Kangiqsualujuaq	12	8,1
	Kangiqsujuaq	12	8,1
	Kangirsuk	10	6,8
	Kuujuaq	23	15,5
	Kuujuarapik	5	3,4
	ND	3	2,0
	Ottawa	1	,7
	Puvirnituaq	14	9,5
	Quaqtaq	6	4,1
	Salluit	20	13,5
	Tasiujaq	6	4,1
	Umiujaq	5	3,4
	Total	148	100,0
6 Micmac	Gesgapegiag	1	33,3
	Listuguj	2	66,7
	Total	3	100,0
7 Mohawk	Akwesasne	2	18,2
	Kahnawà:ke	9	81,8
	Total	11	100,0
8 Naskapi	Kawawachikamach	3	100,0
9 Non déterminé	Alma	1	2,2
	Amos détention	1	2,2
	Baie-Comeau	1	2,2
	Chibougamau	1	2,2
	Détention	8	17,4
	Edmonton	1	2,2
	Gatineau	1	2,2
	Jonquière	1	2,2
	Matagami	1	2,2
	Montréal	1	2,2
	Non déterminé	7	15,2
	New Carlisle	1	2,2
	Ottawa	4	8,7
	Roberval	3	6,5
	Schefferville	1	2,2

Sans domicile fixe	1	2,2
Sept-Îles	4	8,7
Snye	2	4,3
Toronto	1	2,2
Trois-Rivières	2	4,3
Val-d'Or	3	6,5
Total	46	100,0

Lieu de résidence (général)

	Fréquence	Pourcentage
Akulivik	5	1,4
Akwesasne	2	,5
Alma	1	,3
Amos détention	1	,3
Aupaluk	6	1,6
Baie-Comeau	1	,3
Chibougamau	2	,5
Chisasibi	7	1,9
Détention	14	3,8
Eastmain	3	,8
Edmonton	1	,3
Gatineau	1	,3
Gesgapegiag	1	,3
Inukjuak	15	4,1
Ivujivik	3	,8
Jonquière	1	,3
Kahnawà:ke	9	2,5
Kangiqsualujjuaq	12	3,3
Kangiqsujuaq	12	3,3
Kangirsuk	10	2,7
Kawawachikamach	3	,8
Eagl Village-Kipawa	2	,5
Kitcisakik	2	,5
Kuujjuaq	23	6,3
Kuujjuarapik	5	1,4
Unamen Shipu (La Romaine)	2	,5
La Tuque	1	,3
Barriere Lake (Lac Rapide)	1	,3
Lac-Simon	9	2,5
Listuguj	2	,5

Maliotenam	1	,3
Mashteuiatsh	3	,8
Matagami	1	,3
Matimekosh	2	,5
Mistissini	27	7,4
Montréal	1	,3
Nuthaskuan	1	,3
Non déterminé	10	2,7
Nemaska	2	,5
Nepean	1	,3
New Carlisle	1	,3
Normétal	1	,3
Notre-Dame-du-Nord	1	,3
Opitciwan	12	3,3
Ottawa	5	1,4
Oujé-Bougoumou	3	,8
Pessamit	21	5,8
Pikogan	4	1,1
Puvirnituq	14	3,8
Quaqtaq	6	1,6
Réservoir Dozois	1	,3
Roberval	7	1,9
Rouyn-Noranda	1	,3
Salluit	20	5,5
Schefferville	1	,3
Sans domicile fixe	1	,3
Sept-Îles	4	1,1
Sherbrooke	1	,3
Snye	2	,5
Tasiujaq	6	1,6
Toronto	1	,3
Trois-Rivières	2	,5
Uashat	6	1,6
Umiujaq	5	1,4
Val-d'Or	3	,8
Waskaganish	3	,8
Waswanipi	12	3,3
Wemindji	4	1,1
Wemotaci	2	,5
Whapmagoostui	4	1,1
Winneway	5	1,4
Total	365	100,0

De manière générale, il existe une importante diversité de lieux de résidence des accusés. Bien que plusieurs personnes aient comme lieu de résidence un milieu urbain - tel que Montréal, Trois-Rivières, Val-d'Or ou Sept-Îles, par exemple, la grande majorité d'entre eux proviennent de communautés autochtones.

Les lieux de résidence comportant un plus grand pourcentage sont des communautés autochtones inuit du Nunavik. On retrouve ensuite un nombre relativement important de personnes provenant de la communauté atikamekw d'Opitciwan ainsi que de celle innue de Pessamit. Il est à noter que 3,8% des personnes avaient pour lieu de résidence un établissement de détention lors de la rédaction de leur rapport Gladue.

2.6. District auquel appartient la personne faisant l'objet d'un rapport Gladue¹⁶

District	Fréquence	Pourcentage
Abitibi	247	67,7
Alma	1	,3
Baie-Comeau	27	7,4
Beauharnois	10	2,7
Bonaventure	4	1,1
Chicoutimi	1	,3
Gatineau	8	2,2
Labelle	1	,3
Longueuil	7	1,9
Mingan	18	4,9
Montréal	4	1,1
Québec	1	,3
Roberval	21	5,8
Saint-Maurice	4	1,1
Témiscamingue	8	2,2
Trois-Rivières	3	,8
Total	365	100,0

¹⁶ 24.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rapports ordonnés et des informations complémentaires », reçue le 23 février 2018.

3. Procédure pour la production d'un rapport Gladue¹⁷

Traitement de la demande d'un rapport Gladue

La procédure suivante s'applique lorsque le tribunal ordonne la production d'un rapport Gladue lors de la détermination de la peine.

L'ordonnance rendue par le tribunal peut avoir lieu à la suite de représentations faites par les avocats au dossier ou par un comité de justice (instance locale composée de représentants du milieu de la communauté autochtone et collaborant en matière de justice locale) de même qu'à la demande expresse du juge.

Tâches à effectuer

1. Inscrire l'ordonnance au procès-verbal SJ-125

1.1. Durant l'audience, lorsque le juge ordonne la production d'un rapport Gladue, inscrire «Rapport Gladue» sur le procès-verbal.

1.2. Si un rédacteur est identifié lors de l'audience, inscrire dans la section « Remarques », à la suite de Rapport Gladue, son nom suivi de son titre s'il est présent :

- Dans ce dernier cas, il peut s'agir notamment d'un coordonnateur de comité de justice ou d'un conseiller parajudiciaire.

1.3. Poursuivre à Compléter la demande de rapport d'évaluation et transmettre au CAJ.

2. Compléter la demande de rapport d'évaluation et transmettre au CAJ

2.1. Compléter une demande de rapport d'évaluation SJ-326 avec les renseignements demandés en plus de cocher les cases :

¹⁷ 23.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, «4-25_Rapport_Gladue », reçue le 3août 2018.

- Centre administratif et judiciaire (CAJ);
- Rapport Gladue (art. 718.2 e) C.cr.) et à droite sur la même ligne, inscrire le nom du rédacteur et son titre, s'il est présent, dans le champ «Remarques».

2.2. Signer la demande de rapport d'évaluation et conserver l'original dans le dossier de cour.

2.3. Numériser les documents suivants et transmettre au CAJ par courriel :

- Le procès-verbal confirmant la demande du rapport d'évaluation;
- La demande de rapport d'évaluation complétée;
- Le formulaire « Consentement et engagement visant la rédaction d'un rapport Gladue » s'il a été préalablement complété et déposé auprès du tribunal;
- Le formulaire «Engagement de confidentialité dans le dossier de » s'il a été préalablement complété et déposé auprès du tribunal.

2.4. Dans l'objet du courriel destiné au CAJ, indiquer *DEMANDE DE RAPPORT D'ÉVALUATION GLADUE*

2.5. Déposer les originaux des documents dans le dossier de cour

2.6. Poursuivre à Saisir les données au plumitif.

3. Saisir les données au plumitif

3.1. Effectuer la saisie des données à l'informatique. Les informations inscrites au champ « Remarques » du procès-verbal peuvent être saisies

3.2. Remettre le procès-verbal dans le dossier de cour

3.3. Poursuivre à Traiter le rapport Gladue au greffe

4. Traiter le rapport Gladue au greffe

Tous les documents nécessaires à la production d'un rapport Gladue ou tout autre document en lien avec la rédaction d'un rapport Gladue sont disponibles aux Services parajudiciaires autochtones du Québec. Veuillez y référer toute personne demandant notamment ces documents :

- Consentement et engagement visant la rédaction d'un rapport Gladue;
- Engagement de confidentialité dans le dossier;
- Réclamation pour honoraires et frais de déplacement;
- Plan de cueillette d'information

Pendant la rédaction de son rapport, si le rédacteur demande à vérifier certains documents au dossier, le référer aux avocats responsables de la cause.

Le rédacteur remet le rapport au greffe

4.1. Recevoir de la part du rédacteur son rapport accompagné :

- Du « Consentement et engagement visant la rédaction d'un rapport Gladue » s'il n'a pas été déposé préalablement au tribunal lors de l'audience;
- De l' « Engagement de confidentialité dans le dossier de : » s'il n'a pas été déposé préalablement au tribunal lors de l'audience;
- De la « Réclamation pour honoraires et frais de déplacement » avec les originaux de toutes les pièces justificatives, si nécessaire;
- Du « Plan de cueillette d'information », si nécessaire;
- Lorsque le rédacteur est un coordonnateur de comité de justice, aucune réclamation pour honoraires et frais de déplacement ni aucun plan de cueillette ne seront déposés sauf pour de rares exceptions.

4.2. Recevoir les trois enveloppes scellées déposées par le rédacteur et voir à les acheminer sans délai au juge saisi du dossier de même qu'aux avocats impliqués dans le dossier.

4.3. Conserver aussi dans le dossier de cour les documents suivants :

- L'original du formulaire « Consentement et engagement visant la rédaction d'un rapport Gladue »;
- L'original du formulaire «Engagement de confidentialité dans le dossier »;
- L'original du formulaire « Réclamation pour honoraires et frais de déplacement» avec les originaux de toutes les pièces justificatives, si nécessaire;
- L'original du formulaire « Plan de cueillette d'information », si nécessaire.

4.4. Classer le dossier de cour

4.5. Poursuivre à Transférer les réclamations pour honoraires au CAJ

5. Transférer les réclamations pour honoraires au CAJ

5.1. Pour permettre le paiement du rédacteur, le greffe doit acheminer l'original de la réclamation pour honoraires et frais de déplacement et les pièces justificatives ainsi que le plan de cueillette au Centre administratif et judiciaire (CAJ).

Lorsque le rédacteur est un coordonnateur de comité de justice, le greffe transmettra au CAJ une note de service l'informant du dépôt du rapport afin que ce dernier puisse fermer son dossier.

5.2. Insérer dans une enveloppe :

- L'original de la « Réclamation pour honoraires et frais de déplacement »_avec les originaux de toutes les pièces justificatives, si nécessaire;
- L'original du « Plan de cueillette d'information », si nécessaire;
- La note de service confirmant le dépôt du rapport, dans les cas où le rapport est produit par un coordonnateur de comité de justice.

5.3. Pour les centres qui ont accès au courrier interne, faire parvenir les documents par le courrier interne.

5.4. Pour les centres qui n'ont pas accès au courrier interne, poster les documents.

5.5. Poursuivre à Ranger et conserver les documents.

6. Ranger et conserver les documents

6.1. Lorsque le dossier est terminé, ranger et conserver dans un endroit confidentiel l'original du rapport Gladue:

- Ouvrir un dossier confidentiel intitulé « Rapport Gladue » avec le numéro correspondant au numéro de dossier du tribunal;
- Insérer l'enveloppe scellée contenant le rapport Gladue dans le dossier confidentiel;
- Déposer le dossier confidentiel avec les pièces pour que le rapport puisse

6.2. Fin du procédé opérationnel

4. Financement pour les rapports Gladue

La CERP s'est intéressée au financement par le Ministère de la justice pour la rédaction des rapports Gladue.

Le ministère de la justice a répondu de la manière suivante :

« Les règles mises de l'avant par le MJQ prévoient la rémunération des rédacteurs pour un montant maximal de 1 000 \$ et le remboursement, s'il y a lieu, des frais d'hébergement et de déplacement. Par ailleurs, en raison du fait que cette activité relève de leur mandat, les coordonnateurs des comités de justice financés par le MJQ et le MJC de même que les agents de réinsertion communautaire en milieu cri, dont le financement des postes découle de l'Entente concernant l'administration de la justice pour les Cris entre le Québec et les autorités crient (30 mai 2007), ne sont pas rémunérés, mais peuvent, selon les circonstances, être dédommagés pour les frais de déplacement et d'hébergement.

Précisons que plusieurs coordonnateurs de comités de justice ne rédigent pas de rapports Gladue. Il n'est donc pas possible de chiffrer le fardeau financier associé spécifiquement à la production de ces rapports dans le cadre des fonctions des

coordonnateurs de comités de justice. Il est entendu que si la charge de travail représentée par la production de rapports Gladue d'un coordonnateur devenait excessive, le Ministère analyserait la problématique. Quant aux trois principaux organismes responsables de coordonner les travaux des rédacteurs (SPAQ, Makivik et GNC) aucune somme additionnelle n'est versée au-delà du maximum prévu pour la rémunération aux organismes responsables »¹⁸.

Lorsque des conseillers parajudiciaires autochtones (employés des SPAQ) rédigent des rapports, la rédaction des rapports Gladue ne rentre pas dans le cahier de tâches des employés, elle consiste en un ajout de tâches qui occasionne une indemnité supplémentaire¹⁹ :

« Les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec vous autorisent à ajouter la production de rapport de type Gladue à vos tâches initiales, et ce, sur votre temps régulier de travail. Ainsi, puisqu'il s'agit d'un ajout de tâche, le salaire régulier du conseiller parajudiciaire est maintenu, mais une indemnité supplémentaire de rédaction vous sera versée sous preuve de cette rédaction. EN CONSÉQUENCE, bien qu'une directive gouvernementale encadre les modalités des rédacteurs, les présentes directives ne s'appliquent qu'aux conseillers parajudiciaires employés des SPAQ qui rédigent des rapports de type Gladue dans le cadre de leur fonction.

Si un employé décide d'agir à titre de rédacteur autonome, il sera assujéti uniquement aux règles gouvernementales. Il devra exécuter le traitement d'une demande de rapport de type Gladue en dehors du temps de ses fonctions de conseiller parajudiciaire et devra signer le rapport en son nom personnel, et non en tant que conseiller parajudiciaire. Les SPAQ n'auront aucune responsabilité quant au contenu.

Le temps consacré à la production de rapports de type Gladue ne doit pas dépasser deux (2) mois de travail sur une période de douze mois, soit un maximum de 15 rapports par année.

Un conseiller parajudiciaire doit obligatoirement être accrédité pour produire des rapports de type Gladue et doit être inscrit comme tel sur la liste des rédacteurs du ministère de la Justice du Québec et de Les Services Parajudiciaires Autochtones du Québec;

Les honoraires payés pour la production du rapport seront considérés comme prime additionnelle au salaire régulier. Étant donné que les SPAQ ont l'autorisation du ministère de la Justice de rédiger ces rapports sur le temps régulier de travail, aucun

¹⁸ 23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018.

¹⁹ 81.1. Lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0204-C de la CERP, reçue le 7 juillet 2018 ; 81.1.5. Annexe 5 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0204-C de la CERP, «FR-POLITIQUE PERSONNEL» reçue le 7 juillet 2018.

temps supplémentaire ne sera donc accordé pour la production de rapport de type Gladue. Les SPAQ conserveront 15 % du financement alloué à ces tâches en frais de gestion. »²⁰

5. L'utilisation des rapports Gladue pour les jeunes contrevenants

La CERP a demandé au ministère de la justice de lui fournir toute information quant aux recommandations d'utilisation et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents autochtones contrevenants, par district judiciaire :

Réponse générale du Ministère de la Justice

Les rapports Gladue sont produits selon la demande de la magistrature, des avocats ou du DPCP. Aucune règle n'encadre leurs utilisations. Selon l'information recueillie des Services parajudiciaires autochtones du Québec, depuis le début de la production de rapports Gladue au Québec, aucune demande n'a encore concerné un jeune contrevenant²¹.

Réponse du Ministère de la santé et des services sociaux

	<u>Résumé :</u> Toute information quant aux recommandations d'utilisation et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents autochtones contrevenants, par district judiciaire;
MSSS	Le Ministère de la santé et des services sociaux n'a pas émis de recommandations d'utilisation et de prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents autochtones contrevenants. Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la LSJPA en 2003, le MSSS a mis sur pied divers mécanismes de soutien efficaces et appréciés permettant d'ajuster la pratique aux modifications de la loi. Pour maintenir ce soutien à la pratique aux Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) offrant des services de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation et leurs familles et aux organismes de justice alternative (OJA), le

²⁰ *Ibid.*

²¹ 86.1.1. Annexe 1 du Courriel du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, reçue le 6 août 2018, p.2.

	<p>MSSS a convenu d'une entente avec le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Ile-de-Montréal.</p> <p>L'équipe du contentieux du CIUSSS anime le blogue LSJPA (https://lsjpa.com), un portail regroupant la jurisprudence et la documentation juridique, clinique et scientifique pertinentes, tout en étant un lieu d'échange, de questionnement et d'enrichissement présenté sous un format «blogue».</p> <p>Le blogue contient des publications concernant les rapports Gladue (https://lsjpa.com/?s=gladue)²².</p>
CIUSSS de la Capitale-Nationale	Le volume de contrevenants adolescents autochtones étant peu élevé, les différents rapports les concernant (prédéCISIONNEL, évaluation) sont réalisés de façon uniforme tout en considérant les facteurs individuels de chacun ainsi que leurs particularités ²³ .
Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James	« Cette mesure ne s'applique pas au CRSSS de la Baie-James. Le CRSSS de la Baie-James n'a pas la mission Centre jeunesse nous sommes en entente de services concernant la <i>Loi de protection de la jeunesse</i> et la <i>Loi sur la justice pénale</i> pour adolescents LSJPA avec le CIUSSS Saguenay Lac-Saint-Jean pour les localités de Chapais et Chibougamau et avec le CUSSS de l'Abitibi-Témiscamingue pour les localités de Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Radisson. ²⁴ »
CISSS de l'Outaouais	« Nous fournissons à la cour des rapports pré décisionnels à la demande du juge où nous tenons compte de l'histoire du jeune, mais nous n'avons pas recommandé l'utilisation de rapport Gladue (peu ou pas connu). ²⁵ »
CIUSSS Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	En jeunesse, les rapports prédécisionnels sont construits de façon à rédiger un rapport psychosocial du jeune et de sa famille. Les communautés ont eu accès à des modèles types qu'ils peuvent utiliser.

²² 86.2. Lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, reçue le 7 septembre 2018

²³ 86.2.1. Annexe 1 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Courriel de Marie- José Thériault» reçue le 6 août 2018, p.1.

²⁴ 86.2.7. Annexe 7 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Entente CRSSS de la Baie-James» reçue le 13 août 2018, p.1.

²⁵ 86.2.14. Annexe 14 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «CISSS-AT» reçue le 15 août 2018, p.2.

	Il faudrait voir leur utilisation à cet effet. Il faut donc valider auprès du Conseil de la Nation Atikamekw et d'Opitciwan ²⁶ .
DPCP	<p>La CERP a demandé au DPCP de lui transmettre toute information quant aux politiques et directives données aux PPCP quant à l'application, l'utilisation, le traitement et la prévalence des rapports Gladue dans l'évaluation de la peine des adolescents contrevenants autochtones, par district judiciaire. Voici sa réponse à cette question :</p> <p>La LSJPA possède son propre régime de détermination de la peine, l'article 50 énonce que l'alinéa 718.2e) (principe de détermination de la peine des délinquants autochtones) du <i>Code criminel</i> s'applique avec les adaptations nécessaires. En pratique, les demandes pour obtenir un rapport Gladue sont très exceptionnelles. Cela s'explique par le contenu du rapport prédécisionnel défini à l'article 40(2) de la LSJPA. Celui-ci se veut très complet et personnalisé à la situation de l'adolescent. Nous considérons qu'il répond très bien au besoin pour la détermination de la peine des adolescents autochtones.²⁷</p>

²⁶ 86.2.5. Annexe 5 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Lettre CISSS Mauricie» reçue le 8 août 2018, p.1.

²⁷ 85.1. Lettre du DPCP en réponse à la demande d'information DG-0236-C de la CERP, reçue le 18 juillet 2018

6. Distinction entre rapports *Gladue* et des rapports présentenciels à composante autochtone

En 2015, la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique a adapté son rapport présentenciel aux particularités de la clientèle autochtone²⁸.

Le RPS adapté concernant une personne contrevenante autochtone a été rendu disponible le 1er septembre 2015.²⁹

Selon le ministère de la Sécurité publique du Québec, voici les distinctions entre les rapports Gladue et les Rapports présentenciels à composante autochtone³⁰ :

6.1. Rapport Gladue

- Demande de production gérée par le MJQ et les Services parajudiciaires autochtones du Québec
- Plus détaillé et descriptif
- N'évalue pas le risque de récidive
- Offre un portrait historique de la communauté
- Suggère des mesures substitutives à l'incarcération

Selon le témoin Jonathan Rudin, le rapport Gladue est construit de sorte à raconter une histoire. L'idée est de dresser un portrait continu de la personne, de manière chronologique et dans les mots de la personne. Il y a des citations de la personne concernée et l'accent est beaucoup mis sur son entourage, sa communauté, sa famille, alors que le RPS est beaucoup plus résumé et le contenu doit rentrer dans des cases prédéfinies. On retrouve plus l'opinion de l'agent de probation sur l'accusé qu'un récit de vie co-construit avec l'accusé³¹.

6.2. RPS à composante autochtone

- Demande et production gérées par les Services correctionnels
- Principalement analytique
- Évalue le risque de récidive
- Évalue le potentiel de réinsertion sociale

²⁸ P-798-3, Onglet 3.1. de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.223.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ P-798-3, Onglet 3 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.273.

³¹ Témoignage de Jonathan Rudin, notes sténographiques, 14 février 2018, p.218.

- Propose des mesures de réinsertion sociale
- Demande adressée aux Services correctionnels du Québec pour attribution à un agent de probation
- Prend en compte les éléments du contexte autochtone de la personne qui contribue à l'analyse de sa situation
- Suggère des mesures de réinsertion sociale qui rejoignent le plus possible sa culture autochtone

Pour voir un exemple de rapport présentenciel, « Le rapport présentenciel concernant une personne contrevenante autochtone (modèle)³²

7. Formation sur l'utilisation des rapports *Gladue* et des rapports présentenciels

7.1. Formation donnée aux commissaires de la CQLC

Dans le cadre d'une demande générale d'information, la CERP a voulu connaître les programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offerts dans le cadre de formation, sensibilisation, perfectionnement professionnel ou autre dispensées aux Commissaires de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)³³.

Selon la réponse obtenue, il appert qu'il n'existe pas de formation régulière qui soit offerte aux commissaires quant aux rapports Gladue. Dans le cadre de réunions cliniques et juridiques, qui ont lieu au minimum à six reprises dans l'année, les membres de la Commission se rassemblent afin « d'échanger sur les différentes pratiques, d'assurer le respect de la cohérence et de maintenir les connaissances à jour »³⁴. La CQLC a indiqué avoir tenu deux formations en 2016 et en 2017³⁵, l'une portant sur les principes des arrêts *Gladue* et *Ipeelee* et l'autre portant sur les « rapports Gladue réalisés par les agents de probation afin d'évaluer les contrevenants autochtones »³⁶. À noter que cette deuxième formation ne concernait pas les « rapports Gladue », mais plutôt les rapports présentenciels

³² P-798-3, Onglet 3.1. de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.241.

³³ P-798-1, Onglet 1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

³⁴ Commission québécoise des libérations conditionnelles, « Rapport annuel de gestion 2014-2015 », 2015, à la p.26, en ligne : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/rapport-annuel2014-2015.pdf>

³⁵ À part ces deux formations, il n'a pas été possible de savoir s'il y en avait eu d'autres durant les dernières années.

³⁶ P-798-1, Onglet 1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.12.

à composante autochtone³⁷. Ces deux formations étaient d'une durée de deux heures chacune³⁸.

Dans la formation sur le rapport présentenciel concernant une personne autochtone, il est fait état de la surreprésentation des autochtones en milieu carcéral, des principes de détermination de la peine, des principes de l'arrêt Gladue, ainsi que les particularités du rapport présentenciel adapté au contexte autochtone et à la méthodologie qui lui est associée³⁹.

Il est fait une différence entre le « rapport Gladue » et le « RPS autochtone ».

7.2. Formation donnée aux agents de probation

Selon les informations reçues par le Ministère de la Sécurité publique, au moment de leur embauche, les agents de probation reçoivent une formation générale d'une durée de trois semaines qui aborde la méthode de rédaction du rapport présentenciel autochtone et qui présente certains facteurs historiques et systémiques propres au contexte autochtone⁴⁰.

Les agents de probation reçoivent une formation basée sur le document suivant : « Services d'éclairage à la cour adaptés aux particularités de la clientèle contrevenante autochtone - Guide du formateur »⁴¹

7.3. Formation donnée aux agents des services correctionnels exerçant un rôle clinique et qui sont en contact régulier avec une clientèle autochtone

De manière générale, il appert qu'il n'y ait pas de formation uniforme au Québec sur les rapports Gladue et les rapports présentenciel autochtones. Tel qu'indiqué par le ministère de la Sécurité publique, le « transfert de connaissances se fait principalement sur la base de coaching en milieu de travail et de la formation plus ciblée peut être offerte sur la base des besoins régionaux ou de besoins ponctuels.⁴² »

³⁷ P-798-14, Onglet 14.1.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.14.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ P-798-14, Onglet 14.1.12 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.117.

⁴⁰ P-798-3, Onglet 3.2.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.10.

⁴¹ P-798-3, Onglet 3.2.4 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p. 156.

⁴² P-798-3, Onglet 3.2.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel, à la p.10.

La Direction des services professionnels correctionnels (DSPC) Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec est la seule à avoir offert une formation particulière, en 2015, sur le « rapport présentenciel autochtone »⁴³.

De manière plus particulière, à noter que le réseau correctionnel de Montréal n'a reçu « aucune période de formation, de sensibilisation, de perfectionnement professionnel ou autre portant spécifiquement sur les Autochtones, dispensée aux agents de services correctionnels exerçant un rôle clinique et qui sont en contact régulier avec une clientèle autochtone »⁴⁴.

8. La formation des rédacteurs Gladue

La CERP a demandé des informations sur la formation donnée aux personnes qui rédigent les rapports Gladue.

8.1 Formation de base :

Mis à part les formations données par les cinq organismes listés plus bas, le Ministère de la justice a informé la CERP « (qu')une session de formation en milieu cri sera tenue incessamment et qu'une session pour des rédacteurs francophones se tiendra très certainement en mai prochain. De plus, une session pour des rédacteurs anglophones s'est tenue en août dernier⁴⁵ ».

À la lumière des informations reçues, il ressort que la formation des rédacteurs Gladue n'est pas uniforme⁴⁶

Afin d'être rémunérés à titre de rédacteurs Gladue, le Ministère exige que ce dernier ait suivi une formation et l'ait réussie⁴⁷. Notons qu'actuellement les principaux organismes connus offrant ce type de formation sont les suivants⁴⁸:

- Formation donnée par *Aboriginal Legal Services* de l'Ontario;

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ 24.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, reçue le 23 février 2018, à la p.2.

⁴⁶ 23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018, p.3.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

- Formation donnée par *Legal Services Society of British Columbia (Mme Pamela Shield)*;
- Formation donnée par le *Justice Institute of British Columbia*;
- Formation donnée par *Taïga Vision* ;
- Formation donnée par la coordonnatrice responsable de *SPAQ*.

Le ministère s’informe auprès des organisations formatrices afin de savoir quels sont les rédacteurs ayant obtenu avec succès leur certificat de formation pour les inclure dans une liste qui permet au CAJ du Ministère de conclure des contrats de service pour permettre la rémunération des rédacteurs⁴⁹. Indiquons que les rédacteurs ayant un contrat de service avec le Ministère signent une déclaration confirmant avoir suivi une formation en précisant laquelle et à quel moment⁵⁰. Ils doivent aussi confirmer l’engagement de respecter des normes d’éthiques liées notamment à la confidentialité⁵¹.

EEYOUS (CRIS) : Selon nos informations, le Département de la Justice du Gouvernement de la Nation Crie offre la formation de Mme Pamela Shield de la Colombie-Britannique à ses rédacteurs. Depuis que le Département de la Justice Cri offre ce service, environ 65 rédacteurs Gladue ont été formés. La plupart d’entre eux œuvrent déjà dans le domaine : membres de comité de justice, coordonnateurs de comité de justice, employés de la protection de la jeunesse, employés du Département de la Justice, etc. Une formation est à venir au mois d’août chez les Cris, toujours avec Mme Pamela Shield⁵².

INUIT : Les rédacteurs de rapports Gladue œuvrant auprès des Inuit ont reçu principalement la formation de Taïga Vision. Cette formation est de 5 jours et plusieurs exercices sont à remettre pour réussir la formation et recevoir un certificat de Taïga Vision⁵³.

Tout dépendant de l’expérience dans le domaine de l’intervention de la personne, la plupart des futurs rédacteurs doivent assister à au moins un dossier Gladue avec un rédacteur

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

accrédité. Dans la liste des rédacteurs de Makivik, une seule personne n'a pas assisté à un cas avant.

Services Parajudiciaires Autochtones du Québec (SPAQ) : Les SPAQ donnent leur propre formation aux conseillers parajudiciaires. Selon nos informations, celle-ci est d'une durée d'une journée à laquelle s'ajoute l'encadrement des premières productions de rapport jusqu'à l'entière satisfaction de la coordonnatrice.⁵⁴

Plus particulièrement, les conseillers parajudiciaires habiletés à faire des rapports Gladue « suivent une formation donnée par un expert des SPAQ ou par Mme Lyne St-Louis à l'aide du Guide formation. Ils ont ensuite un tutorat avec cet expert lors de la rédaction de leur premier rapport Gladue, qu'ils soumettent à l'expert pour révision. Si nécessaire, l'expert peut demander au rédacteur de lui soumettre son second rapport pour validation, et ainsi de suite jusqu'à ce que la qualité du rapport soit adéquate ». ⁵⁵

8.2. Formation continue⁵⁶

Le Ministère s'en remet aux organismes formateurs quant à la formation et au perfectionnement des rédacteurs Gladue. Il revient aux organismes responsables ou aux rédacteurs agissant à titre de rédacteur privé, de voir, selon les besoins, au perfectionnement nécessaire⁵⁷.

INUIT⁵⁸ : Taïga Vision a récemment réinvité les participants à ses formations à une formation d'un jour pour aborder les obstacles, défis et les interventions spécifiques après quelques mois de pratique. Les participants ont suggéré qu'il serait bon d'avoir une rencontre annuelle pour parler des défis, pour la rédaction, mais aussi sur le cadre et procédures.

⁵⁴ *Ibid.*, p.4.

⁵⁵ 81.1. Lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0204-C de la CERP, reçue le 7 juillet 2018, à la p.2.

⁵⁶ 23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018, à la p.4

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

EEYOUS (CRIS)⁵⁹ : Des rédacteurs ont demandé de nouvelles formations et plusieurs rédacteurs ont obtenu de la formation continue. Ils doivent en faire la demande au Département de la Justice du Gouvernement de la Nation Crie.

SPAQ⁶⁰ : L'organisation ne prévoit pas de formation continue. Néanmoins, l'accompagnement offert par la coordonnatrice responsable de réviser les rapports Gladue au sein de SPAQ permet le maintien et, s'il y a lieu, l'amélioration des connaissances.

8.3. Évaluation périodique des rédacteurs Gladue

Le MJQ n'évalue pas périodiquement les rédacteurs. Toutefois, si des formateurs/réviseurs ou des membres de la magistrature formulent des plaintes au sujet de certains rédacteurs, le MJQ procédera à des vérifications pouvant mener à l'exclusion du rédacteur en informant le CAJ⁶¹.

8.4. Révision des rapports Gladue par une seconde personne

Selon les informations fournies par le Ministère de la justice du Québec, les Cris, les Inuit et les SPAQ disposent de personnes ressources qui révisent systématiquement les rapports avant leur dépôt au tribunal, qui offrent une rétroaction et un accompagnement en continu des rédacteurs, ce qui assure un certain contrôle de la qualité et une certaine forme d'évaluation et de formation continue⁶².

INUIT⁶³ : Taïga Vision révisé tous les rapports à la fois au niveau de la langue ou de la forme, mais de même quant au contenu de base devant être présent au sein d'un rapport (ex. portrait des ressources alternatives, plan possible, etc.).

EEYOUS (CRIS)⁶⁴ : Ceux-ci mentionnent qu'ils ont plusieurs réviseurs désignés et que tous les rédacteurs savent qu'ils peuvent avoir recours à l'aide de ces derniers en tout temps.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ *Ibid.*

⁶² *Ibid.*, p.5.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ *Ibid.*

Ils ajoutent que les juges donnent également une rétroaction quant à la qualité des rapports qu'ils reçoivent et que celle-ci est prise en compte.

SPAQ⁶⁵ : Tous les rapports sont révisés par la coordonnatrice et par une autre employée tant pour le contenu que pour la qualité de la langue.

9. Directives en matière de confidentialité des rapports Gladue et des rapports présentenciels

9.1. Directives pour les rapports Gladue

Les rapports Gladue sont rangés sous enveloppe scellée et conservés de façon confidentielle conformément au processus de travail établi. Voir à cet effet les procédés opérationnels 4.25 et 4.26, la directive D-13 et le Communiqué juridique 04-15⁶⁶.

Il n'y a donc pas d'accessibilité publique des rapports Gladue déposés au dossier de la Cour.

Pour les rapports Gladue, le rédacteur remet le rapport au Greffe accompagné du « consentement et engagement visant la rédaction d'un rapport Gladue », de « l'engagement de confidentialité dans le dossier de : », de la « Réclamation pour honoraires et frais de déplacement » et du « plan de cueillette d'information ». Le greffe conserve ces documents dans le dossier de la cour. Lorsque le dossier est terminé, les documents sont conservés dans un endroit confidentiel⁶⁷.

9.2. Directives concernant les Rapports présentenciels⁶⁸

L'agent de probation doit suivre une procédure pour la rédaction d'un RPS qui contient une section spéciale intitulée « Le contexte autochtone de la personne contrevenante ». Après avoir complété son rapport, l'agent de probation remet une copie au juge et aux

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ 80.1.1. Annexe 1 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4- 25_Rapport_Gladue» reçue le 9 juillet2018. ; 80.1.2. Annexe 2 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4-26_Rapport_présentenciel» reçue le 9 juillet2018 ; 80.1.3. Annexe 3 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, « Directive D-13 » reçue le 9 juillet 2018.

⁶⁷ 80.1.1. Annexe 1 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4- 25_Rapport_Gladue» reçue le 9 juillet2018.

⁶⁸ 80.1.2. Annexe 2 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4- 26_Rapport_présentenciel» reçue le 9 juillet 2018.

parties. Lorsque le dossier est terminé, le rapport est rangé et conservé dans un endroit confidentiel sous enveloppe scellée.

BIBLIOGRAPHIE

P-798 : Bibliothèque de dépôt documentaire, Services correctionnels :

P-798-1, Onglet 1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-798-3, Onglet 3 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-798-3, Onglet 3.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-798-3, Onglet 3.2.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-798-3, Onglet 3.2.4 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-798-14, Onglet 14.1.1 de la bibliothèque de dépôt documentaire, Service correctionnel.

P-839 : Bibliothèque de dépôt documentaire – Justice :

22.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0085-C de la CERP, reçue le 2 février 2018.

23. DGP-0085-C et DGP-0093-C, *Précisions sur les rapports Gladue préparés au Québec*, demande de précisions de la CERP adressée au Ministère de la Justice du Québec, en date du 13 juillet 2018.

23.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, reçue le 3 août 2018.

23.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande de précisions DGP-0085-C et DGP-0093-C de la CERP, «4-25_Rapport_Gladue », reçue le 3 août 2018.

24.1. Lettre du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, reçue le 23 février 2018, à la p.2.

24.1.1. Annexe 1 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rapports ordonnés et des informations complémentaires », reçue le 23 février 2018.

24.1.2. Annexe 2 de la réponse du Ministère de la Justice du Québec en réponse à la demande d'information DG-0093-C de la CERP, « Liste des rédacteurs accrédités », reçue le 23 février 2018.

80.1.1. Annexe 1 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4- 25_Rapport_Gladue» reçue le 9 juillet2018.

80.1.2. Annexe 2 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, «4- 26_Rapport_présentenciel» reçue le 9 juillet2018.

80.1.3. Annexe 3 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0203-C de la CERP, « Directive D-13 » reçue le 9 juillet 2018.

81.1. Lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0204-C de la CERP, reçue le 7 juillet 2018.

81.1.5. Annexe 5 de la lettre du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0204-C de la CERP, «FR-POLITIQUE PERSONNEL» reçue le 7 juillet2018.

85.1. Lettre du DPCP en réponse à la demande d'information DG-0236-C de la CERP, reçue le 18 juillet 2018.

86.1.1. Annexe 1 du Courriel du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, reçue le 6 août2018.

86.1.1. Annexe 1 du Courriel du MJQ en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, reçue le 6 août2018.

86.2.1. Annexe 1 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Courriel de Marie- Josée Thériault» reçue le 6 août2018.

86.2.5. Annexe 5 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Lettre CISSS Mauricie» reçue le 8 août2018.

86.2.7. Annexe 7 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «Entente CRSSS de la Baie-James» reçue le 13 août2018.

86.2.14. Annexe 14 de la lettre du MSSS en réponse à la demande d'information DG-0239-C de la CERP, «CISSS-AT» reçue le 15 août 2018.

96. Échange courriel entre la CERP et le MJQ concernant un document transmis dans le cadre des DG-0085-C et DG-0093-C, en date du 16 septembre 201896.1. Annexe 1 de l'échange courriel, « Schedule 1-B – Framework for the preparation of a Gladue report », reçu le 16 septembre 2018 (version anglaise);

96.1. Annexe 1 de l'échange courriel, « Schedule 1-B – Framework for the preparation of a Gladue report », reçu le 16 septembre 2018 (version anglaise); 96.2. Annexe 2 de l'échange courriel, « Cadre de travail reproduction d'un rapport Gladue», reçu le 16 septembre 2018 (version française).

96.2. Annexe 2 de l'échange courriel, « Cadre de travail reproduction d'un rapport Gladue», reçu le 16 septembre 2018 (version française).

Autres

Témoignage de Jonathan Rudin, notes sténographiques, 14 février 2018.

Commission québécoise des libérations conditionnelles, « Rapport annuel de gestion 2014-2015 », 2015, à la p.26, en ligne : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/rapport-annuel2014-2015.pdf>